

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 octobre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.283

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

- Tous les avis et directives, incluant les courriels, transmis aux employés du ministère de la Santé entre le premier janvier 2019 et aujourd'hui, concernant l'approche à adopter avec les médias au sujet de l'arsenic à la Fonderie Horne ». (*sic*)

Nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant à votre demande d'accès.

Cependant, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, le document s'intitulant *Politique de relations de presse* qui vise à préciser les rôles et les responsabilités de tous.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-72